

N/REF: FB/ST N° 266-2022

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LORRAINE

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 27 Juin 2022 par laquelle la EURL LAMBERT Jérémie, domiciliée 25, Rue des Roses 57590 LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, sollicite l'autorisation d'effectuer la mise en place d'un camion pompe à béton pour ses travaux de terrassement et évacuation de remblais, le 02 Septembre 2022.

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de protection des piétons, circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser ses travaux, mettre en place un camion pompe à béton, au droit des numéros 1 à 3, Rue de Lorraine à 54130 Saint Max le 02 Septembre 2022.

ARTICLE 2°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3°

*La circulation sera interdite Rue de Lorraine à tous véhicules sauf à ceux nécessaires au chantier et dûment autorisés, pendant toute sa durée.

*Un système de déviation sera mis en place par le pétitionnaire la régulation de la circulation sera assurée, par un homme trafic.

**Le stationnement sera interdit au droit des numéros 1 à 3 Rue de Lorraine à tous véhicules sauf à ceux nécessaires au chantier et pendant toute sa durée le 02 Septembre 2022.

*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

ARTICLE 4°

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la EURL LAMBERT Jérémie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.